

REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de Saint-Romain-de-Jalionas 38460
Tel : 04.74.90.76.01 fax : 04.74.90.86.95

Dossier : n°DP0384512010012
Date de dépôt : 13/03/2020
Demandeur : MME LOPEZ
Adresse terrain :
95 ROUTE DE BARENS 38460 ST
ROMAIN DE JALIONAS

ARRÊTÉ 2020-72-URBA
Portant retrait d'une déclaration préalable
au nom de la commune de ST ROMAIN DE JALIONAS

Le maire de ST ROMAIN DE JALIONAS,

Vu le code de l'urbanisme,
VU le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Romain-de-Jalionas approuvé le 17/01/2017,
Vu la déclaration de travaux déposée en date du 13/03/2020,
Vu la demande de d'annulation déposée le 03/09/2020,

ARRÊTÉ

Article 1

L'autorisation de travaux susvisée est retirée.

Fait à ST ROMAIN DE JALIONAS le 10/09/2020

P°/Le Maire,

L'adjoint délégué à l'urbanisme

Nicolas ROMANOTTO

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales
Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.
Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :
Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.
Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :
-installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).
Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :
-dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.
Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation
Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.